



Guide pratique

LUXAID CHALLENGE FUND - BÉNIN

Mis à jour le 10/12/2024



LUXAID CHALLENGE FUND

ACCÉLÉRER L'IMPACT GRÂCE À L'INNOVATION

GUIDE PRATIQUE

Postuler avant le 7 février 2025 !

Vous êtes une entreprise béninoise proposant une solution numérique innovante à fort impact et commercialement viable? Vous êtes à la recherche de capitaux pour accroître l'impact de votre solution?

Découvrez LuxAid Challenge Fund (LCF) !

Qu'est ce que LuxAid Challenge Fund ?

La Coopération luxembourgeoise a créé [les fonds LuxAid d'engagement avec le secteur privé](#) pour soutenir des solutions commerciales pionnières répondant aux défis du développement. Parmi ces fonds, [LuxAid Challenge Fund](#) cible les entreprises en démarrage ayant déjà testé leur produit ou service innovant sur le marché, obtenu leurs premiers clients et généré des revenus commerciaux.

Le cofinancement de LuxAid Challenge Fund soutiendra les entreprises pour mettre en œuvre des projets d'une durée de 1 à 2 ans avec un impact démontrable sur les ODD à travers l'augmentation de la base de clients, l'adaptation du modèle d'entreprise au marché, et/ou la préparation pour un premier investissement externe.

Dans le cadre de cet appel à projets, un budget de 750 000 EUR a été alloué pour financer 6 à 8 entreprises béninoises nécessitant un cofinancement de 50 000 à 140 000 EUR.

Vous êtes éligible à LuxAid Challenge Fund si ...

- Votre entreprise est une société commerciale ou coopérative formelle légalement enregistrée au Bénin entre le 01/06/2017 et le 01/06/2024. Les entreprises individuelles, les associations et les ONG ne sont pas éligibles ;
- Votre entreprise emploie au moins 2 personnes avec des contrats de travail légaux ;
- Votre entreprise n'a pas obtenu plus de 300 000 EUR de financement externe (subventions, fonds propres, prêts, etc.) au cours des trois années précédant la date limite de soumission ;
- Votre entreprise a une proposition de projet centrée sur une innovation numérique au service du développement durable et inclusif, par exemple dans l'AgriTech, l'EdTech, le Tourisme, la HealthTech, la FinTech, ainsi que dans d'autres secteurs, pour autant qu'ils contribuent à l'amélioration de la qualité de vie des populations locales ou à la protection de l'environnement ;
- Le produit/service innovant proposé a été testé sur le marché, a généré un chiffre d'affaires pendant au moins 3 mois avant la soumission de la candidature et dispose d'un plan de commercialisation clair comprenant une preuve de l'intérêt des clients ;
- Le projet commercial proposé a une durée de 1 à 2 ans et nécessite un cofinancement minimum de 50 000 EUR, sans dépasser 140 000 EUR ;
- Votre entreprise peut cofinancer au moins 30 % du coût total du projet par des investissements externes, sa propre trésorerie disponible au début du projet et ses ventes.

Focus géographique des projets cofinancés

Bénin

Domaines et axes thématiques

Cet appel à projets vise à soutenir des entreprises proposant des **innovations numériques innovantes** qui contribuent au développement durable et inclusif dans les secteurs **AgriTech, EdTech, Tourisme, HealthTech, FinTech**. Des innovations dans **d'autres secteurs sont également éligibles**, à condition qu'elles contribuent à l'amélioration de la qualité de vie des populations locales ou à la protection de l'environnement. Les projets soumis devront présenter une innovation qui a déjà été éprouvée d'un point de vue technique et avec un certain nombre de clients. À travers le projet, l'entreprise sera censée renforcer la commercialisation du produit/service sur le marché et accroître son impact sur la cible visée.

AgriTech

L'agriculture, la foresterie et la pêche restent des piliers de l'économie béninoise, représentant environ 25 % du PIB en 2023 et 28 % de l'emploi total. Toutefois, environ 50,3 % des ménages au Bénin sont confrontés à des obstacles financiers pour accéder à la nourriture¹. En 2020, 19,7 % des enfants de moins de 5 ans étaient en insuffisance pondérale et 31,3 % souffraient de retard de croissance². L'impact important du changement climatique et des facteurs externes sur les prix des produits alimentaires de base rend impératif d'augmenter la productivité agricole du pays, d'améliorer l'efficacité des chaînes de valeurs agricoles, de renforcer les normes de sécurité et de se concentrer sur la recherche et le développement.

LuxAid Challenge Fund vise à soutenir des entreprises proposant des solutions numériques innovantes qui renforcent la résilience du secteur agricole national, à travers, par exemple :

- des plateformes de gestion des exploitations agricoles et services qui aident les agriculteurs à suivre les intrants, les coûts et les rendements tout en offrant des recommandations basées sur des données historiques ;
- des solutions pour une organisation efficace des chaînes de valeurs pour soutenir la transformation des produits et l'exportation des produits à haut valeur ajoutée, y inclus l'utilisation du numérique pour une meilleure productivité dans l'agro-industrie et la transformation des produits agricoles ;
- des plateformes et applications qui relient directement les agriculteurs aux fournisseurs d'intrants, aux consommateurs, aux restaurateurs ou aux marchés d'exportation, garantissant des prix équitables et réduisant les pertes après récolte ;
- des offres d'accompagnement dans la transition vers des pratiques agroécologiques et d'agroforesterie ;
- des produits et services pour l'agriculture intelligente à travers l'utilisation des technologies numériques, y inclus des systèmes d'irrigation intelligents pour une agriculture économisant l'eau ;
- des services mobiles fournissant des mises à jour météo en temps réel et des conseils agricoles adaptés aux régions spécifiques, ou encore des services de prévision de besoin en eau ;
- des solutions d'assurance récolte abordables utilisant les données satellitaires pour évaluer les risques et minimiser les pertes financières ;
- des systèmes de stockage technologiques qui surveillent l'humidité, la température et l'activité des parasites pour réduire la détérioration, ainsi que des systèmes de stockage frigorifique alimentés par énergie solaire à prix abordable ;

¹ Government of Benin and WFP. 2022. Benin: Analyse globale de la vulnérabilité, de la sécurité alimentaire et de la nutrition.

² Food and Agriculture Organization of the United Nations and others. 2022. The State of Food and Nutrition Security in the World, 2022. Repurposing food and agricultural policies to make healthy diets more affordable.

- des plateformes de certification et solutions numériques pour faciliter les certifications biologiques ou commerce équitable pour les petits producteurs ;
- des technologies favorisant l'utilisation d'agents de contrôle biologique des nuisibles au lieu de pesticides chimiques ;
- l'intégration de crédits carbone dans les business models agricoles ;
- la conservation et protection de la biodiversité et l'analyse de cycle de vie ainsi que le suivi de l'impact carbone.

EdTech

Favorisant l'autonomie économique des individus ainsi que le développement socio-économique d'un pays, l'éducation, la formation et l'employabilité sont des vecteurs essentiels pour réduire la pauvreté et améliorer les conditions de vie des communautés. Selon les données de la Banque Mondiale, en 2022, 53 % de la population adulte du Bénin était analphabète, tandis que 15,2 % des jeunes ne suivaient ni études, ni emploi, ni formation³.

Pour aborder ces défis, l'appel à projets vise à soutenir des solutions numériques innovantes, telles que (liste non exhaustive) :

- des applications d'apprentissage hors ligne ou des outils éducatifs basés sur les SMS, des solutions à faible bande passante, telles que les plateformes optimisées pour les zones à connectivité internet limitée, des portails numériques accessibles hors ligne et sur des appareils à faible coût, incluant des livres, vidéos et tutoriels adaptés aux langues locales ;
- de nouveaux modèles économiques pour des solutions Edtech qui assurent une large distribution de contenus numériques hors ligne ;
- des programmes culturellement pertinents, des plateformes offrant du contenu aligné sur le programme national du Bénin et adapté aux contextes culturels et linguistiques locaux ;
- des solutions pour l'apprentissage et la formation technique spécialisée, la formation continue et perfectionnement des compétences ;
- des offres innovantes de soutien à l'insertion professionnelle, d'accompagnement personnalisé dans la construction de parcours professionnels, et de développement des compétences numériques et technologiques, y inclus des approches innovantes pour l'entrepreneuriat et la création d'entreprises ;
- des solutions axées sur la formation des formateurs, y compris le développement et le partage de contenus éducatifs et d'outils, ainsi que de nouvelles méthodes d'enseignement participatives et inclusives, centrées sur l'apprenant ;
- des offres et réseaux de mentorat et plateformes qui mettent en relation les apprenants avec des mentors pour les guider dans leur parcours éducatif et professionnel.

Tourisme

En 2023, le secteur des voyages et du tourisme a contribué à hauteur d'environ 5,4 % au PIB du Bénin. Ce chiffre devrait atteindre 6,4 % d'ici 2024 et encore 7,5 % d'ici 2034⁴. Le tourisme béninois repose actuellement principalement sur les visiteurs régionaux, avec les dépenses liées aux affaires représentant la plus grande part des recettes. Cependant, il existe un fort potentiel pour augmenter la valeur ajoutée du secteur touristique à travers des niches dédiées, comme l'écotourisme, le tourisme culturel et le tourisme axé sur la nature.

³ <https://data.worldbank.org/indicator/SE.ADT.LITR.ZS?locations=BJ>

⁴ World Travel and Tourism Council. 2024. Benin Travel & Tourism Economic Impact Factsheet

Pour soutenir l'émergence des initiatives entrepreneuriales dans ce domaine, LuxAid Challenge Fund vise à soutenir des innovations numériques innovantes, telles que (liste non exhaustive) :

- des plateformes de promotion des expériences locales, telles que les marketplaces numériques qui connectent les touristes avec des artisans locaux, des fournisseurs de cuisine traditionnelle ou des artistes culturels ;
- la digitalisation des offres d'hébergements, y inclus des outils numériques mettant en avant des hébergements écologiques et des opérateurs touristiques respectueux de l'environnement pour encourager des pratiques de tourisme durable ;
- des solutions pour l'éducation et la sensibilisation environnementale des acteurs de la chaîne de valeur du secteur touristique, des programmes d'aide aux PME locales pour valoriser les pratiques de tourisme durable ;
- des pratiques et services circulaires destinés aux acteurs de l'hôtellerie, y inclus l'analyse de cycle de vie et suivi de l'impact carbone ;
- des solutions pour la promotion des offres d'écotourisme, de tourisme du patrimoine culturel et de tourisme axé sur la nature (qui impliquent aussi la conservation, la gestion des ressources naturelles et la protection de la biodiversité), y inclus des plateformes qui numérisent et racontent le riche patrimoine culturel et historique du Bénin, telles que les histoires du Royaume du Dahomey et les pratiques traditionnelles du Vodoun.

HealthTech

Les taux élevés de morbidité, de mortalité et de paludisme exercent une pression énorme sur le développement du Bénin. La qualité des soins reste faible dans les secteurs public et privé de la santé, le secteur privé fournissant plus de 50 % de tous les services de santé⁵. En 2019, 64%⁶ des personnes était à risque d'appauvrissement suite aux dépenses pour les soins chirurgicaux. En 2021, près de la moitié des dépenses de santé représentaient des dépenses directes à la charge des ménages, s'élevant à plus de 47 USD PPA⁷.

LuxAid Challenge Fund vise à soutenir des innovations qui mettent la Tech au service de la santé et qui sont accessibles, abordables et adaptées aux besoins spécifiques de la population du Bénin, en particulier dans les zones rurales et mal desservies, telles que (liste non exhaustive) :

- des innovations technologiques pour améliorer la qualité des services de santé au Bénin, ainsi que l'accès aux soins, telles que les solutions de santé mobile / télémédecine / consultations virtuelles et de diagnostics numériques qui visent à offrir des soins médicaux spécialisés dans les zones rurales et éloignées ;
- des solutions de gestion intelligente des stocks pour surveiller les fournitures médicales et prévoir les pénuries pouvant aider les établissements de santé à optimiser la gestion de leurs stocks et à réduire les ruptures de médicaments essentiels ;
- des plateformes de formation numérique pour les professionnels de santé, notamment dans les zones reculées, visant à les former sur les nouvelles approches médicales, technologies, méthodes de diagnostic et protocoles de traitement ;
- des produits de micro-assurance santé abordables destinés aux populations à faible revenu ou aux travailleurs du secteur informel pouvant réduire les barrières financières à l'accès aux soins de santé ;
- de nouvelles solutions exploitant l'analyse des données pour améliorer la prestation des soins de santé en analysant les tendances et les résultats des patients. Cela pourrait aider à prévoir les épidémies, comprendre les schémas de santé et planifier plus efficacement l'allocation des ressources de santé ;
- des innovations pour la mise en place de dispositifs connectés et d'applications mobiles pour le suivi des maladies chroniques, permettant un suivi continu sans nécessiter des visites fréquentes

⁵https://www.usaid.gov/sites/default/files/2023-05/2022-2027%20Benin%20Strategic%20Framework%20-%20Public%20Final.docx_1.pdf

⁶ <https://data.worldbank.org/indicator/SH.SGR.IRSK.ZS?locations=BJ>

⁷ <https://data.worldbank.org/indicator/SH.XPD.OOPC.CH.ZS?locations=BJ>

dans un centre de santé, ou pour l'éducation, la prévention et la gestion de la santé, adaptées aux besoins spécifiques des communautés locales, aux besoins spécifiques des femmes, des groupes marginalisés, etc.

- des solutions pour la vérification en temps réel de la disponibilité des produits sanguins dans les banques de sang pour les professionnels de la santé ;
- des projets de gestion du parc et des mouvements des ambulances.

FinTech

Avec un taux de pénétration d'internet de 69 % en 2022⁸, l'adoption des services de mobile money a été substantielle au cours des dernières années. En 2021, 45 % des adultes ont déclaré avoir un compte de mobile money, contre seulement 17 % en 2017⁹. Néanmoins, les services de mobile money n'ont pas encore atteint efficacement toutes les populations rurales. De plus, en 2021, 20 % des adultes ont épargné dans une institution financière, tandis que 10 % ont emprunté auprès de celle-ci, mettant en évidence des domaines de potentiel pour la croissance de l'inclusion financière¹⁰.

Le secteur Fintech du Bénin connaît une croissance notable, en particulier dans les paiements numériques et l'inclusion financière. Par conséquent, LuxAid Challenge Fund vise à soutenir les innovations Fintech telles que (liste non exhaustive) :

- des approches numériques pour améliorer l'inclusion financière des populations rurales et à faibles revenus, y compris des solutions qui facilitent l'accès aux microcrédits pour les petites exploitations agricoles, les petits commerçants et les micro-entrepreneurs grâce à des applications mobiles ;
- des modèles de scoring basés sur des données non financières (historique de paiements mobiles, gestion des stocks) pour évaluer la solvabilité des populations exclues du système bancaire traditionnel ;
- des innovations en matière d'interopérabilité entre différentes plateformes de mobile money et les systèmes bancaires traditionnels permettant d'améliorer la facilité d'utilisation et favoriser une adoption plus large ;
- le développement de nouvelles méthodes de paiement, y compris les portefeuilles électroniques, les paiements mobiles et les solutions de paiement peer-to-peer, y compris les transferts d'argent, les prêts et les investissements, sans nécessiter de succursales physiques ;
- des produits d'assurance abordables, simples et accessibles, adaptés aux populations à faible revenu ou aux travailleurs du secteur informel, pouvant les aider à se protéger contre les risques financiers, y compris l'assurance santé ou l'assurance récolte ;
- des plateformes et des marchés numériques pour connecter les petites entreprises et les fournisseurs à des marchés plus larges, leur permettant de vendre des biens et des services en ligne ;
- des applications ou des plateformes en ligne qui accompagnent les utilisateurs dans la gestion des finances personnelles, vers l'épargne et l'investissement ;
- des innovations qui réduisent le coût et augmentent la vitesse des services de transfert d'argent transfrontaliers ;
- des solutions Fintech axées sur l'investissement durable, telles que des plateformes qui proposent des obligations vertes, le commerce de crédits carbone ou de l'investissement à impact.

Quels bénéfices ?

LuxAid Challenge Fund - LCF

Les entreprises sélectionnées dans le cadre de l'appel à projets pourront bénéficier d'un cofinancement du projet entre 50 000 et 140 000 EUR, représentant un maximum de 70 % des coûts totaux du projet, y compris les coûts dédiés à l'assistance technique (tels que les services de conseil / l'expertise sectorielle, les certifications, le développement du plan d'affaires, etc.).

Résultats attendus des projets cofinancés

Les résultats idéaux d'un projet cofinancé par LuxAid Challenge Fund consisteront en :

⁸ GIZ (2023). Etat des lieux de l'écosystème digital et de l'entrepreneuriat numérique au Bénin.

⁹ <https://www.worldbank.org/en/publication/globalindex>

¹⁰ <https://www.worldbank.org/en/publication/globalindex>

- une solution éprouvée et rentable fournissant des résultats commerciaux, financiers, sociaux et/ou environnementaux directs et mesurables ;
- un modèle d'entreprise consolidé, prêt à être accéléré/élargi afin d'étendre son impact sur la cible ;
- la mobilisation d'autres capitaux (idéalement privés) pour permettre l'expansion de la solution dans les deux ans suivant la fin du projet.

L'entreprise est la seule responsable de la bonne exécution du projet. Pour tout projet non réalisé, LuxDev peut demander le remboursement de son cofinancement.

Critères de sélection

Les comités de sélection donneront la priorité aux solutions de développement systémiques qui ciblent les causes profondes plutôt que les symptômes des problèmes structurels. Le fonds vise à renforcer les modèles économiques innovants et inclusifs qui agissent sur le cercle vicieux pauvreté/accès aux biens et services socio-économiques de base. Le fonds utilise une approche de sélection « do no harm » (ne pas nuire).

Les projets seront évalués selon les critères de sélection suivants :

- 1. Innovation et (coût-) efficacité**
Pour qu'une solution soit considérée comme innovante, elle doit se distinguer suffisamment des produits, services ou approches déjà présents sur le marché local. Il peut s'agir de différences dans la conception, la distribution, le public cible, le modèle économique et la résistance anticipée aux évolutions futures.
- 2. Impact sociétal et « futureproof »**
La solution doit contribuer aux Objectifs de Développement Durable (ODD), tels que la création d'emplois, la réduction de la pauvreté, l'accès aux soins, la préservation des écosystèmes et de la biodiversité, la lutte contre le changement climatique, etc. Les projets doivent prendre en compte l'adaptation aux risques et tendances futurs (approche « futureproof »).
- 3. Viabilité du projet et durabilité financière**
Les partenaires doivent démontrer que le projet sera en mesure de générer des revenus à court ou à long terme, assurant ainsi sa continuité au-delà de la période de cofinancement. Les projets qui présentent des opportunités de financement additionnelles à l'issue du projet seront valorisés.
- 4. Capacité d'exécution**
Les entreprises doivent démontrer des capacités d'exécution suffisantes par rapport au montant de cofinancement accordé. Cela comprend, sans s'y limiter, les capacités de gestion, les connaissances en matière de production et de normes comptables.
- 5. Additionnalité et neutralité du cofinancement**
Les projets doivent présenter une valeur ajoutée qui n'aurait pas été créée sans le soutien financier de LCF. Cependant, LCF ne pourra pas créer de distorsion de marché en cofinçant des projets similaires à des initiatives déjà présentes sur le marché.

Processus de sélection LCF Bénin



Date limite de soumission : 7 Février 2025

Phase de pré-analyse et pré-sélection : février – mars 2025

Les candidatures seront évaluées sur la base des critères d'éligibilité, d'exclusion et de sélection. Les 12 à 15 meilleurs candidats seront retenus et invités à présenter leur projet devant le comité de sélection, qui se réunira au début du mois d'avril 2025 (Pitch Day).

Phase de due diligence : avril – mai 2025

Suite à la pré-analyse et aux présentations durant le Pitch Day, le comité de sélection sélectionnera environ 10 candidats pour passer à la phase de due diligence, qui comprendra des visites sur le terrain et une analyse plus approfondie sur la base d'informations et de documents supplémentaires.

Étape de sélection finale : début juin 2025

Enfin, le comité de sélection se réunira pour analyser les données obtenues et finaliser la décision sur l'allocation du budget aux meilleurs projets.

Seule une notification écrite à l'entreprise par l'Ambassade du Luxembourg au Bénin peut être considérée comme une confirmation de la décision de cofinancement. La négociation et la contractualisation suivront en juillet 2025.

FAQ

ADMISSIBILITÉ

1) Quelles entreprises sont éligibles à LuxAid Challenge Fund?

Sont éligibles toutes les entreprises commerciales reconnues comme telles par la loi du pays de candidature. Les associations, entreprises individuelles, ONG, GIE etc. ne sont pas éligibles.

2) Qu'entendez-vous par date d'enregistrement ?

La date d'enregistrement est la date mentionnée sur l'extrait du Registre de Commerce au Bénin.

3) Existe-t-il d'autres critères d'admissibilité ou d'exclusion ?

Oui. Comme indiqué dans le formulaire de candidature, afin d'être pris en considération pour un cofinancement LuxAid, le demandeur doit confirmer, au nom de l'entreprise qu'il représente, les éléments suivants :

- l'entreprise n'est ni responsable ni impliquée dans la dégradation de l'environnement, les violations des droits de l'homme, le travail forcé ou le travail des enfants ;
- l'entreprise et la solution ne présentent pas de risques significatifs pour les personnes ou les terres ;
- l'entreprise ne fait l'objet d'aucune procédure pénale en cours liée à la fraude, à la corruption, au blanchiment d'argent, au terrorisme ou à la traite des êtres humains, et ne se livre à aucune discrimination fondée sur la race, la couleur, l'âge, le sexe, l'identité et l'expression de genre, l'origine ethnique ou nationale, handicap, grossesse, religion, affiliation politique, appartenance syndicale, statut d'ancien combattant, informations génétiques protégées ou état civil dans les pratiques d'embauche et d'emploi, y compris les salaires, les promotions, les récompenses et l'accès à la formation ;
- l'entreprise n'est pas soumise à des sanctions de la part de l'Union européenne (UE) et ses représentants (propriétaires ou dirigeants) ne figurent pas sur la liste des sanctions de l'UE ;
- l'entreprise a rempli ses obligations relatives au paiement des impôts et des cotisations de sécurité sociale conformément aux dispositions légales du pays dans lequel elle est établie ;
- l'entreprise respecte les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et aux Principes directeurs de l'OCDE relatifs aux droits de l'homme (chapitre IV) pour elle-même et pour l'ensemble de la chaîne de valeur dont elle fait partie ;
- l'entreprise n'est pas en état de faillite, n'est pas insolvable, n'est pas en cours de liquidation, n'a pas cessé ses activités, ne fait pas l'objet d'une administration judiciaire, n'a pas conclu de concordat préventif avec les créanciers et ne se trouve pas dans une situation analogue résultant d'une procédure similaire prévue par la législation ou la réglementation nationale ;
- le projet proposé n'implique pas d'opérations dans les secteurs suivants : armes, mines, alcool, jeux de hasard, tabac, pornographie, industries extractives et énergies non renouvelables.

4) Est-il possible de créer un consortium d'entreprises pour postuler ?

Le candidat au LuxAid Challenge Fund doit répondre à tous les critères d'éligibilité. Cela étant dit, les propositions impliquant plusieurs partenaires et/ou un consortium sont autorisées.

5) Une entreprise créée après le 1er juin 2024 mais dont les activités ayant démarrées entre le 1^{er} juin 2017 et le 1^{er} juin 2024 est-elle éligible ?

Non, seulement les entreprises enregistrées entre le 1er juin 2017 et le 1er juin 2024 sont éligibles.

6) Le modèle BtoB est-il éligible (activité ciblant d'autres entreprises ou structures gouvernementales en tant que clients, par exemple) ?

Oui, si la demande répond à tous les autres critères d'éligibilité.

7) Un prestataire de services et une entreprise commerciale générale sont-ils éligibles ?

Oui, les candidatures de toutes les entreprises commerciales qui répondent également à tous les autres critères d'éligibilité sont les bienvenues pour soumettre leurs projets.

8) Les projets de R&D sont-ils éligibles ?

La solution proposée par l'entreprise doit avoir été testée sur le marché, générant des revenus commerciaux pour l'entreprise depuis au moins les 3 derniers mois. Si le projet répond à ces critères et à d'autres, il sera éligible.

9) Une entreprise établie en dehors du Bénin, mais qui propose également des activités dans le pays, est-elle éligible ?

Si l'entreprise n'a pas été officiellement enregistrée au Bénin, elle ne sera pas éligible.

10) Un projet mis en œuvre hors du Bénin est-il éligible ?

Même si l'entreprise peut avoir des activités commerciales dans d'autres pays, le projet soumis au cofinancement doit être mis en œuvre et avoir un impact mesurable au Bénin.

11) Une entreprise employant des salariés sous contrat de service est-elle éligible ?

L'entreprise doit avoir au moins 2 employés, avec un contrat de travail. Les contrats portant sur des tâches et des fonctions spécifiques sont éligibles pour autant qu'ils soient conformes à la législation locale. Cependant, si l'entreprise obtient un cofinancement, elle doit s'engager à soutenir l'emploi stable et s'efforcera donc de formaliser ses collaborateurs avec des contrats de travail à durée déterminée ou indéterminée dès que possible, en suivant les principes de la Conduite responsable des affaires (RBC). En général, les entreprises doivent prouver que tous les employés sont officiels et enregistrés.

12) Les contrats de travail doivent-ils être rédigés par écrit ? Les contrats de travail conclus oralement sont-ils acceptés ?

Pour être considéré comme un employé de l'entreprise, il est nécessaire de prouver l'existence légale d'un contrat de travail en vertu de la législation nationale ; un contrat écrit est donc obligatoire.

13) Pourquoi cette cible pour LuxAid Challenge Fund ?

LCF cible le « missing middle » ou le « pioneer gap ». Il s'agit d'entreprises innovantes en phase de démarrage avec un MVP (produit minimum viable) validé et des premiers revenus commerciaux, dont les besoins de financement sont trop importants pour les institutions de microfinance, mais trop petits et risqués pour d'autres types d'investisseurs privés. Sur certains marchés, l'écosystème d'investissement (marché du capital-risque) n'est tout simplement pas assez mature, ce qui laisse un vide dans le paysage entrepreneurial et entrave le développement et la croissance des entreprises à fort potentiel d'impact, créant ainsi un cercle vicieux.

L'intervention de LuxAid Challenge Fund dans ce segment spécifique répond au rôle central de la coopération au développement en apportant une forte additionnalité : sans ce soutien, le projet n'aurait pas pu obtenir ces résultats, ni à cette échelle, ni aussi rapidement.

Les entreprises ne seront probablement pas rentables avant 2 ou 3 ans, mais elles doivent avoir un plan d'affaires et un plan financier clairs pour atteindre une certaine viabilité. En outre, elles doivent disposer ou être disposées à disposer d'une théorie claire du changement et d'un cadre de suivi pour leur solution et leur travail en vue d'améliorer leur conduite commerciale responsable.

SÉLECTION

14) Comment définissez-vous l'innovation ? Le produit ou le service doit-il être innovant ?

Une innovation est une nouvelle solution dotée de la capacité de transformation ou d'accélération d'impact. L'innovation implique la création, la recherche, l'adaptation et l'application de nouvelles idées, approches, produits, services ou méthodes pour résoudre des problèmes existants ou répondre à des besoins non satisfaits. Cela ne se limite pas à la création de quelque chose de complètement nouveau, cela englobe également la modification significative et créative de ce qui existe déjà dans un autre secteur. Aussi, l'innovation peut apporter une solution qui n'avait pas de demande locale car méconnue, mais qui répond à un réel besoin en termes d'impact.

Pour être considérée comme « innovante », la solution doit être suffisamment distincte des autres produits, services ou approches déjà présents sur le marché du pays concerné. Cela peut se traduire par des distinctions dans les caractéristiques de conception des produits/services pour mieux répondre aux besoins, le modèle de distribution, le segment de clientèle (c'est-à-dire offrir de nouveaux produits ou

services à des populations auparavant mal desservies), de nouveaux marchés, le modèle économique (qui paie et qui profite, le prix), la résilience du produit ou du service (anticipation des évolutions futures).

15) Comment définissez-vous l'additionnalité ?

L'additionnalité marque une contribution positive qui n'aurait pas eu lieu sans le cofinancement et caractérise généralement les projets prenant des risques audacieux pour proposer des solutions innovantes et percutantes. Pour évaluer l'additionnalité, les comités de sélection analyseront :

- La mesure dans laquelle l'entreprise ne peut pas autofinancer le projet (dans un délai raisonnable) ou accéder à un soutien équivalent de la part d'un investisseur commercial ;
- La mesure dans laquelle les résultats du projet n'auraient pas été obtenus sans le cofinancement, sont à plus grande échelle, de meilleure qualité ou se produisent plus rapidement ;
- Le potentiel du projet à stimuler la réplique de modèles ou un changement systémique dans ce marché ou cette industrie.

16) Comment définissez-vous le critère de futureproofing ?

Le *critère de futureproofing* fait référence au degré d'adaptation de l'entreprise aux risques et tendances futurs, tels que le changement climatique et la dégradation des terres, les changements dans les modes de consommation et l'Industrie 4.0.

En examinant l'impact potentiel global du projet (positif et négatif, à court et à long terme), le projet est-il économiquement, socialement et environnementalement durable et tourné vers l'avenir en ce qui concerne les risques, les menaces et les principales tendances mondiales ? Par exemple, en fonction des objectifs de chaque action, le projet inclut-il dans son analyse les risques et impacts ainsi que les opportunités que les mégatendances telles que le changement climatique et la quatrième révolution industrielle (entre autres) pourraient avoir sur son analyse de rentabilité ?

17) Qui fait partie des comités de sélection ?

Les candidatures seront évaluées par un comité de sélection composé de 3 ou 5 membres représentant le bureau LuxDev et l'ambassade du Luxembourg au Bénin, un expert en investissement/secteur privé et des experts thématiques/sectoriels.

D'autres membres et observateurs peuvent être invités à assister aux *séances de pitch* et aux discussions du comité. Le comité de sélection se réserve le droit de déléguer l'analyse des candidatures à LuxDev et/ou à un fournisseur externe en vue de présélectionner les meilleures candidatures, d'organiser des visites de terrain et de procéder à des due diligences. Toute personne impliquée ou ayant accès aux documents fournis par les entreprises signera une déclaration de confidentialité. Les membres du comité de sélection signeront également une déclaration d'impartialité et d'absence de conflit d'intérêts.

COFINANCEMENT ET CONTRIBUTION PERSONNELLE

18) Le montant de 50 000 EUR à 140 000 EUR est-il partagé entre les bénéficiaires ou un seul gagnant est-il sélectionné pour ce concours ?

Pour cet appel à projets, LuxAid Challenge Fund dispose d'une enveloppe de 500 millions FCFA (750 000 EUR) à partager entre les meilleurs projets, pour un cofinancement allant de 50 000 EUR à 140 000 EUR par entreprise.

19) Le cofinancement devra-t-il être remboursé ?

Le soutien financier accordé est un cofinancement non remboursable.

20) Dans quelle devise le cofinancement sera-t-il payé ?

Les entreprises sélectionnées signeront une convention de cofinancement avec LuxDev précisant le montant de la subvention en euros et les paiements seront effectués en EUR. Un convertisseur de devises officiel est disponible sur le site Internet de la Commission européenne (https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/procedures-guidelines-tenders/information-contractors-and-beneficiaries/exchange-rate-infoeuro_en).

21) La limite de 300 000 EUR de financement externe déjà levé s'applique-t-elle également à une filiale ?

La limite du financement externe déjà levé s'applique à l'entité légale / commerciale qui candidate.

22) Si mon projet est sélectionné, quand puis-je espérer recevoir le cofinancement ?

Le cofinancement sera versé en trois tranches. En principe, une première tranche de 25 % est payée à la signature du contrat (après levée des conditions suspensives), une deuxième tranche de 50 % à mi-parcours, après validation du premier rapport de résultats et de dépenses, et une troisième tranche de 25 % après validation du rapport financier et technique de résultats final. La dernière tranche sera plafonnée afin d'équilibrer les dépenses totales encourues. Si nécessaire, pour les projets LCF, la répartition du cofinancement dans les trois tranches peut être adaptée.

23) Qu'est-ce que le cofinancement et y a-t-il des règles à suivre ?

Le cofinancement¹¹ est une contribution financière directe sous forme de don ou sous forme de paiement à caractère non commercial pour inciter les entreprises à proposer des initiatives visant à atteindre des résultats d'impact spécifiques suivant les objectifs fixés dans le cadre de l'appel à projets. Le recours au cofinancement n'est possible que lorsque l'initiative émane du secteur privé et que les résultats de l'action financée sont la propriété du bénéficiaire du cofinancement.

Le cofinancement est soumis à la règle de but non-lucratif du projet. C'est à dire que d'une part, le cofinancement ne peut avoir pour objet ou pour effet de générer un profit dans le cadre du projet et d'autre part la création de réserves n'est pas autorisée à travers le projet. Les marges bénéficiaires obtenues suite à la mise en œuvre du projet cofinancé et collectées lors de l'exécution du projet doivent être réinvesties dans l'exécution du projet.

Le double financement des coûts du projet et des dépenses des actions ayant eu lieu avant la signature d'une convention de cofinancement n'est pas autorisé (principe de dotation non cumulée et absence de double financement et principe de non-rétroactivité).

24) Quelles sont les dépenses inéligibles ?

Les dépenses non éligibles sont les coûts dépensés en dehors de la durée du projet indiquée dans l'accord de cofinancement, ainsi que les dividendes payés par l'entreprise, les frais de la dette, les taux d'intérêt, les frais bancaires et les pertes de change, ainsi que les coûts liés au développement d'une nouvelle solution.

25) Quels types de dépenses sont éligibles ?

Pour être éligibles et couvertes par un cofinancement, les dépenses doivent répondre à l'ensemble des critères suivants (sans être exhaustifs) :

- être nécessaire à la réalisation de l'action (activité économique), directement imputable à cette dernière, résultant directement de sa mise en œuvre ;
- être supportées par l'entreprise, c'est-à-dire qu'ils représentent des dépenses réelles et effectivement supportées par le projet ;
- être raisonnable, justifié et conforme au principe de saine gestion financière, ainsi qu'être conforme aux pratiques habituelles du porteur de projet, quelque soit la source de financement. Les contrats d'approvisionnement doivent suivre les pratiques d'achat standard, à condition que le marché soit attribué à l'offre offrant le meilleur rapport qualité-prix et que tout conflit d'intérêt soit évité ;
- être dûes pendant la période de mise en œuvre du projet cofinancé, en cohérence avec la portée et le calendrier des activités ;
- être identifiables et appuyées par des pièces justificatives, plus particulièrement déterminées et enregistrées par les pratiques comptables habituelles du porteur de projet productif ;
- se conformer aux dispositions de la législation fiscale et sociale applicable, compte tenu des privilèges et autres avantages accordés au porteur de projet.

Exemples de dépenses pouvant être éligibles au cofinancement :

¹¹ Bien que les termes "cofinancement" et "subventions" ou "subventions" soient souvent utilisés de manière interchangeable, selon l'Union européenne, les subventions/subventions font référence aux paiements courants effectués par une entité publique aux producteurs résidents qui ne sont pas tenus d'être remboursés. L'objectif principal des subventions est d'influencer les niveaux de production ou les prix, ou de compenser les producteurs pour leurs coûts de production. **Ils ne sont pas soumis à la règle du non-profit.** D'autre part, le cofinancement est destiné à financer des activités dont les résultats soutiennent des objectifs spécifiques tels que l'inclusion sociale, l'accès aux soins de santé, l'innovation dans les systèmes alimentaires, la création d'emplois, etc.

- **frais généraux de fonctionnement** qui servent à financer toute activité liée à la production et à la vente, tels que : coût des marchandises vendues (CPV) , salaires, frais généraux (par exemple nous demandons à tous les candidats d'inclure le coût d'un audit du projet lié dépenses) ;
- **dépenses en capital (CAPEX)** - investissements qui permettent de renforcer la capacité de production, la productivité, la compétitivité, la diversification et la qualité, tels que les dépenses d'acquisition d'infrastructures - création, réhabilitation, extension, équipement - acquisition, installation et mise en service ou d'actifs incorporels. – acquisition ou abonnement à des bases de données, logiciels et algorithmes de recherche, frais de certification, études etc. Si le cofinancement est utilisé pour des acquisitions, il est interdit de les revendre dans les 3 ans suivant la clôture du projet cofinancé ;
- **dépenses d'assistance technique** qui améliorent la « bonne mise en œuvre » de l'activité, sa compétitivité et sa durabilité, telles que : les frais de formation (comptabilité, finance, marketing, etc.), l'acquisition de services de conseil et de conseil, par exemple conseil/expertise sectorielle, accès au marché, et stratégie tarifaire, relative aux certifications, licences et normes, élaboration de plans d'affaires, gestion financière, numérisation, gestion et formation des ressources humaines, élaboration d'une stratégie et d'un plan de gestion des résultats/impacts, etc.

26) Est-il possible de combiner une subvention de la coopération luxembourgeoise avec un cofinancement LuxAid Challenge Fund ?

Il n'est pas possible de cumuler une autre subvention de la Coopération luxembourgeoise dans le budget du projet proposé. Toutefois, les subventions d'autres coopérations sur le même projet peuvent être incluses dans les autres ressources (contribution personnelle).

27) La contribution minimale de 30% pour LCF peut-elle être constituée d'actifs immobilisés (terrains, installations déjà construites, etc.) ou s'agit-il uniquement d'un apport en numéraire ?

Les immobilisations réalisées avant le démarrage du projet (c'est-à-dire la date de signature du contrat) ne peuvent pas être prises en compte dans l'apport personnel. Par contre, si l'entrepreneur fait un don personnel sous la forme d'un bâtiment ou d'un équipement nécessaire à la mise en œuvre du projet pendant la période du projet, cela représente une nouvelle ressource investie et peut donc être prise en compte dans l'apport personnel.

CANDIDATURE

28) Existe-t-il une assistance pour remplir le formulaire de candidature ? Est-il possible de discuter de ma candidature avec LuxDev avant de la soumettre ?

Nous proposons des sessions d'information sur l'appel à projets, sous forme de webinaires. Les dates et les liens pour s'inscrire sont disponibles sur le site internet : www.luxaidbusiness4impact.lu/fr/lcf.

En raison du grand nombre de candidatures que nous recevons, nous ne serons pas en mesure de fournir un retour d'information sur la pertinence de votre candidature. Si vous avez une question concernant la procédure de candidature ou les critères appliqués, nous vous recommandons, avant de nous écrire, de lire attentivement cette FAQ afin de vérifier si la réponse à votre question existe déjà. Si ce n'est pas le cas, vous pouvez envoyer vos questions à lcf@luxdev.lu. Toute réponse partagée sera alors incluse dans cette section FAQ.

Les candidats présélectionnés pour le LCF seront contactés par LuxDev ou un fournisseur externe pour discuter de leur candidature. Lors des différentes phases de présélection, les candidats se verront proposer des séances de coaching gratuites visant à préparer le pitch, ou d'autres aspects en fonction des besoins identifiés, tels que la révision du business plan, l'amélioration de la chaîne de résultats, etc.

29) Qui contacter en cas de problème technique sur la plateforme d'application ?

Pour tout problème technique, vous pouvez contacter lcf@luxdev.lu.

30) Dans quelle langue dois-je soumettre le formulaire de candidature ?

Les candidatures doivent être rédigées en français.

31) Quelle est la durée recommandée des projets ?

La durée recommandée des projets est de 12 à 24 mois, à compter du début du contrat de cofinancement qui est prévu pour Juillet 2025.

32) Quelle politique s'applique en matière de propriété intellectuelle ?

L'entreprise cofinancée conserve la pleine propriété de son innovation, étant donné que LuxDev agit dans le cadre de l'Aide Publique au Développement. Dans le cadre des évaluations d'impact réalisées sur les interventions bénéficiant d'un cofinancement, LuxDev exige la publication des résultats et encourage l'ouverture et la mise à disposition des données collectées et des scripts d'analyse sous-tendant l'évaluation.

33) Que voulez-vous dire par état financier officiel ?

Les états financiers sont des documents comptables qui fournissent des informations sur la situation financière d'une entreprise à un moment précis : ils comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie et le compte des bénéfices non répartis. état des variations des capitaux propres.

34) Faut-il distinguer l'équipe d'entreprise des fondateurs d'entreprise ?

Pas nécessairement. Les fondateurs d'entreprise peuvent également être des membres actuels de l'équipe de l'entreprise. Merci de préciser le rôle de chaque membre de l'équipe et qui est également (co-)fondateur (-ice) .

35) Une entreprise non sélectionnée à cet appel à projet peut-elle postuler à nouveau à l'avenir ?

Des appels à projets seront lancés dans différents pays où la coopération luxembourgeoise est active et dans différents secteurs. Un candidat non sélectionné lors de cet appel pourra postuler aux futurs appels à projets.

CALENDRIER

36) J'ai besoin de plus de temps pour remplir le formulaire de candidature - puis-je le soumettre plus tard ?

Dans un souci d'équité, aucune candidature ne sera prise en considération en dehors de cette procédure et de ce calendrier.

Les candidatures doivent être soumises dans les délais via le portail en ligne au plus tard le 7 Février, 2025.

37) Quel est le temps de réponse après une candidature au LuxAid Challenge Fund ?

Comme indiqué précédemment, LuxDev s'engage à vous tenir informé de la décision prise dans un délai de 6-8 mois à partir de la date limite de dépôt.

DIVERS

38) Quelle est l'approche de sélection « Ne pas nuire » ?

Afin de permettre à LuxDev d'une part d'identifier les risques potentiels liés à la mise en œuvre d'une solution, et d'autre part de développer, en collaboration avec les entreprises sélectionnées, des stratégies d'atténuation, les projets présélectionnés seront analysés à l'aide des critères d'alerte suivants :

- modification des habitats/écosystèmes/forêts (réduction, dégradation, changement) ainsi que tout changement dans les ressources aquatiques ;
- introduction d'espèces envahissantes ;
- dégradation des sols ;
- chaînes de valeur liées à l'élevage, au cacao, au café, à l'huile de palme, au soja, au bois, au caoutchouc, au charbon de bois et aux produits du papier ;
- augmentation de la pollution environnementale, en particulier des déchets dangereux, des besoins en énergie et de l'utilisation des ressources en eau ;
- modification des droits fonciers, de l'accès à la terre et de la protection des communautés.

39) Si mon projet est sélectionné, à quoi dois-je m'attendre en termes de suivi et de reporting ?

Les entreprises bénéficiant d'un cofinancement seront tenues de fournir à LuxDev des rapports techniques et financiers semestriels. Ces rapports porteront sur les indicateurs de résultats et les objectifs proposés par les entreprises dans leur processus de candidature et de négociation du contrat, convenus avec LuxDev

et mentionnés dans les annexes du contrat de cofinancement. L'atteinte de certains résultats déclenchera les échéances de paiement du cofinancement. Les projets sont censés rendre compte des indicateurs deux ans après la fin du projet.

Suite à chaque rapport (semestriel ou final), l'entreprise sera invitée à participer à une brève réunion (virtuelle ou *sur site*) avec l'équipe LuxDev et l'ambassade du Luxembourg dans le pays. Pour évaluer les résultats des projets sélectionnés et améliorer l'apprentissage, LuxDev se réserve le droit de demander des visites sur place, réalisées par son personnel, ainsi que des évaluations externes.

En fonction des progrès constatés, LuxDev sélectionnera certains projets pour lesquels une étude d'impact externe sera réalisée.

40) Y a-t-il un avantage pour les entreprises sensibles au genre ?

Les propositions incluant une solution ciblant clairement les questions de genre seront prioritaires.

41) Comment la plateforme de soumission Good Grants traite-t-il les données que je partage sur la plateforme d'application ?

Good Grants est conforme au Règlement général européen sur la protection des données (RGPD).

42) Existe-t-il un mécanisme de réclamation ?

Le mécanisme de plainte de LuxDev pour les questions liées à la transparence et au traitement équitable peut être consulté sur <https://luxdev.lu/fr/contact/complaint>